



# Loi sur l'asile (LAsi)

*Projet*

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2018<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

La loi du 26 juin 1998 sur l'asile<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

#### *Art. 113, titre*

Principes

#### *Art. 114* Traités internationaux

Pour mettre en œuvre un crédit-cadre pour la migration accordé sur la base de l'art. 91, al. 7, en relation avec l'art. 113, ou de l'art. 93, al. 1, let. c, et 2, le Conseil fédéral peut conclure des accords internationaux sur le versement de contributions à certains États membres de l'UE ou à des organisations internationales.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2018 6595  
<sup>2</sup> RS 142.31

